

**DÉCISION SUR LE PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE RENDRE  
OPERATIONNEL L'OBSERVATOIRE AFRICAIN DES  
MIGRATIONS AU ROYAUME DU MAROC**  
Doc. EX.CL/1133(XXXIV)

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.695 (XXXII) de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, adoptée lors de sa trente et unième session ordinaire tenue à Nouakchott (Mauritanie) en juillet 2018 sur l'établissement de l'Observatoire Africain des Migrations (OAM) au Royaume du Maroc ;
2. **FELICITE** le Gouvernement du Royaume du Maroc pour le rôle central qu'il a joué pour abriter la Conférence intergouvernementale ayant adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, les 10 et 11 décembre 2018 et le rôle important que l'Observatoire Africain des Migrations entreprendra pour la mise en œuvre du Pacte de Marrakech sur la Migration ;
3. **PREND NOTE** des efforts déployés par la Commission et le Royaume du Maroc pour l'opérationnalisation de l'Observatoire Africain des Migrations ;
4. **SE FÉLICITE** de la signature, le 10 décembre 2018 à Marrakech, de l'**accord** de siège entre le Royaume du Maroc et la Commission sur l'opérationnalisation de l'OAM;
5. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume du Maroc pour son offre d'abriter le siège de l'Observatoire conformément à l'accord de siège;
6. **SOULIGNE** le rôle important de l'OAM, entre autres, dans le soutien des initiatives continentales existantes sur la migration, à travers la collecte, l'échange, l'analyse et le partage des données en vue de relever efficacement les défis migratoires ;
7. **INVITE** les Etats membres et les partenaires au développement à fournir l'appui technique et financier nécessaire pour soutenir l'OAM et ses programmes ;
8. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer l'élaboration des incidences légales, structurelles et financières ainsi que le statut q relatifs à l'opérationnalisation de l'Observatoire africain des Migrations pour examen et adoption par les organes délibérants compétents de l'UA d'ici février 2020 ;
9. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur l'opérationnalisation de l'OAM aux organes délibérants durant la session ordinaire de la Conférence de février 2020.